

*Texte du postulat du 20 juin 1991*

Le Conseil fédéral est invité:

1. à vérifier l'ampleur de la charge financière supplémentaire nécessaire pour financer une sensible augmentation des rentes minimales AVS jusqu'au niveau des rentes maximales, en tenant compte aussi des prestations complémentaires versées actuellement par les cantons;

2. à étudier, lors de la onzième révision de l'AVS, la possibilité d'introduire une rente unique qui soit en mesure d'assurer un vrai minimum vital à toutes les personnes au bénéfice de l'AVS. Ces rentes uniques devraient atteindre environ le chiffre de l'actuelle rente maximale, pour permettre de pourvoir aux besoins de chaque personne ou couple en matière de nourriture, habillement, argent de poche, etc.

Avec cette solution, les prestations complémentaires devraient diminuer et servir uniquement les personnes seules et les couples qui n'ont pas une prévoyance professionnelle suffisante pour les aider dans le paiement de leurs frais de logement et des primes pour l'assurance-maladie.

L'introduction de cette rente unique pourrait aussi être réalisée par étapes.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Antille, Baggi, Büttiker, Cevy, Couchepin, Ducret, Etique, Houmard, Maître, Martin, Nabholz, Perey, Petitpierre, Philipona, Pini, Revaclier, Salvioni, Savary-Vaud, Wyss Paul (19)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

1. Le système actuel de l'assurance-vieillesse et survivants ne permet pas de garantir à toutes les personnes âgées un revenu suffisant pour faire face à leurs besoins courants. Plusieurs études ont montré que des efforts supplémentaires se justifient pour respecter aussi la disposition constitutionnelle (art. 34quater, al. 2) qui veut que «les rentes doivent couvrir les besoins vitaux dans une mesure appropriée». La réalité montre que surtout la rente minimale ne parvient pas à remplir cette obligation. D'où la nécessité actuelle de compléter cette rente par des prestations complémentaires qui deviennent de plus en plus importantes, mais qui posent des problèmes psychologiques et d'application pratique assez délicats et complexes.

2. Les personnes les plus désavantagées sont celles qui reçoivent une rente minimale. Avec 800 francs mensuels (620 francs pour une veuve), ou 1200 francs pour un couple, plus les deux versements supplémentaires 1991, il est indispensable de faire appel aux prestations complémentaires si ces rentiers ne disposent pas d'un deuxième pilier suffisant ou d'un certain patrimoine. Actuellement, il y a encore beaucoup de cas dans lesquels la prévoyance professionnelle n'existe pas ou est très réduite. Sans oublier que souvent beaucoup de rentiers n'osent même pas demander des prestations complémentaires. Le nombre des personnes qui ont passé toute leur vie en Suisse et qui n'atteignent pas la rente maximale ne devrait pas être très élevé. En effet, les statistiques de l'AVS et de l'AI publiées à Berne au mois d'avril 1991 par l'Office fédéral des assurances sociales indiquent que les rentes mensuelles moyennes en mars 1990 ont atteint pour les hommes 1327 francs, pour les femmes 1280 francs et pour les couples 2188 francs. Ces chiffres représentent le 83 pour cent, le 80 pour cent et le 91 pour cent des rentes maximales. Globalement, la situation actuelle est telle que le passage à une rente unique, égale à la rente maximale, ne devrait pas représenter une charge financière excessive. Cette conséquence doit être vérifiée, comme demandé au point 1 du postulat. Si cette hypothèse se confirme, il devrait être plus facile de corriger le système actuel par le biais de l'introduction d'une rente unique égale pour tous à la rente maximale actuelle.

3. Avec le système proposé, toute personne ayant vécu en Suisse pendant une période d'au moins 40 à 42 ans devrait recevoir cette rente. Celle-ci serait réduite uniquement pour ceux qui auront séjourné en Suisse durant une période inférieure.

La rente devrait être indépendante des années de contribution, pour permettre de mener une vie convenable. Elle ne devrait pas causer des difficultés financières insurmontables

parce qu'il y aurait une diminution des rentes complémentaires. Si nous considérons la situation existante, dans les prochaines années, les pouvoirs publics seront sûrement appelés à fournir des efforts financiers accrus afin d'aider les personnes âgées qui se trouvent dans des situations financières difficiles.

Le postulat demande que, lors de la prochaine révision de l'AVS, la solution d'une rente unique égale pour tous soit prise en considération et qu'elle soit introduite éventuellement de façon graduelle, en deux ou trois ans.

4. Le système proposé résoudrait les problèmes actuels, introduirait une transparence complète pour le citoyen et faciliterait aussi les calculs pour la prévoyance professionnelle. Ce système réduirait les prestations complémentaires et, par conséquent, les nombreux et longs travaux administratifs y relatifs. Les prestations complémentaires resteraient en vigueur uniquement pour aider les bénéficiaires de l'AVS qui auraient encore des difficultés à payer les loyers et les primes d'assurance-maladie. Toutes les autres dépenses devraient par contre être couvertes par la rente unique. Cela permettrait également de simplifier les contrôles et diminuerait les aspects psychologiques liés à la présentation d'une demande de prestations complémentaires.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 28. August 1991*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral du 28 août 1991*

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

*Ueberwiesen – Transmis*

91.3239

**Postulat Hess Peter****Keine Zulassung für das Tabaksuchtmittel «Snus»  
Tabac à chiquer «Snus»***Wortlaut des Postulates vom 20. Juni 1991*

Der Bundesrat wird eingeladen, auf die vorgesehene Revision der Lebensmittelverordnung, die darauf abzielt, die unter dem Namen «Snus» bekannten Tabaklutschebeutel unter den Oberbegriff «Kautabak» einzureihen und damit zu legalisieren, zu verzichten.

*Texte du postulat du 20 juin 1991*

Le Conseil fédéral est invité à renoncer à la révision projetée de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, qui vise à classer les sachets de tabac «Snus» dans la rubrique générale «tabac à chiquer» et, partant, à en légaliser le commerce.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Bircher Peter, Blatter, Bürgi, Columberg, Dietrich, Dormann, Grossenbacher, Iten, Jung, Keller, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm, Widrig, Zbinden Paul (17)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Wie bekannt wurde, beabsichtigt das Bundesamt für Gesundheitswesen, trotz Warnungen von Experten, die «Snus» genannten Tabaklutschebeutel in der Schweiz für den Verkauf zuzulassen. Die Zulassung soll rechtlich dadurch möglich werden, dass im Rahmen einer «kleinen Revision» der Lebensmittelverordnung die Tabaklutschebeutel unter den Oberbegriff «Kautabak» eingereiht werden.

Die vor allem in Schweden und den USA verbreiteten Snus sehen aus wie kleine Teebeutel und enthalten ein halbes bis ein ganzes Gramm fein geschnittenen Tabak. Snus wird zwischen

Oberlippe und Zahnfleisch geschoben; diese Form des Tabakkonsums ist besonders dort beliebt, wo Rauchen verboten ist – in Schulen und an gewissen Arbeitsplätzen.

Laut Stiftung für Konsumentenschutz sind diese Tabaklutschebeutel im Urteil von Fachleuten aus aller Welt höchst gesundheitsschädigend. Die Weltgesundheitsorganisation (WHO) warnt vor Mundhöhlenkrebs, Zahnfleischkrankheiten und Zahnzerfall. Snus soll schnell süchtig machen.

Snus ist heute u. a. verboten in Australien, Deutschland, Grossbritannien, Hongkong, Irland, Israel, Japan und Neuseeland. Offenbar steht auch ein Verbot innerhalb der EG bevor. Angesichts des hohen Schädigungspotentials und der damit verbundenen Kostenfolgen für das Gesundheitswesen drängt sich auf, die Zulassung von Snus in der Schweiz zu verhindern.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

vom 28. August 1991

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

du 28 août 1991

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

*Ueberwiesen – Transmis*

91.3261

### **Postulat Brügger Berücksichtigung der Landessprachen an internationalen Konferenzen**

**Conférences internationales.  
Utilisation de nos langues nationales**

*Wortlaut des Postulates vom 21. Juni 1991*

Der Bundesrat wird eingeladen, dafür zu sorgen, dass die Mitglieder der Schweizer Delegationen sich an internationalen Konferenzen wenn immer möglich in einer unserer Landessprachen ausdrücken, sofern diese auch gleichzeitig offizielle Konferenzsprache ist.

*Texte du postulat du 21 juin 1991*

Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que les membres des délégations suisses s'expriment, autant que possible, dans l'une de nos langues nationales au sein des conférences internationales, dans la mesure où l'une ou l'autre de ces langues est reconnue langue officielle de conférence.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Aguet, Bäumlín, Bircher Silvio, Borel, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger Georges, Fankhauser, Haering Binder, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Matthey, Meizoz, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Stapf, Ziegler, Züger (22)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

An internationalen Konferenzen gilt vielfach neben dem Englischen auch das Französische als Konferenzsprache. In praktisch allen Fällen sprechen Schweizer Delegierte in englisch, obwohl sie die französische Sprache ebensogut beherrschen. Es mag sein, dass dann und wann ein in englisch vorgetragenes Votum angebracht ist. In zahlreichen anderen Fällen könnte sich aber ein französisch gehaltenes Referat geradezu aufdrängen. Damit kämen einerseits der Respekt, die Achtung vor einer unserer Landessprachen als Weltsprache zum Ausdruck, und andererseits würde es auf höchster Beamtenbene innerhalb einer Schweizer Delegation die gegenseitige Toleranz und Verständigung fördern. In einer Zeit, da in unserem Lande viel von sprachlichen und kulturellen Minderheiten die Rede ist, können solche kleine Zeichen viel zum Erhalt eines unabdingbaren Sprachenfriedens beitragen.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

vom 4. September 1991

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

du 4 septembre 1991

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

*Ueberwiesen – Transmis*

91.3172

### **Postulat der christlichdemokratischen Fraktion Wohn- und Bodenprogramm 1995**

**Postulat  
du groupe démocrate-chrétien  
Politique foncière et du logement 1995**

*Wortlaut des Postulates vom 13. Juni 1991*

Der Bundesrat wird eingeladen, dem Parlament ein kohärentes Aktionsprogramm 1995 zur Wohn- und Bodenpolitik des Bundes vorzulegen. Darin müssen Massnahmen zur Angebotsverbesserung, zur sozialen Absicherung von Härtefällen, zur Eigentumsfrage, zur Fiskalpolitik und zur Finanzierungsproblematik enthalten sein.

*Texte du postulat du 13 juin 1991*

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un programme cohérent d'action en matière de politique foncière et de logement pour 1995. Ce programme doit prévoir notamment des mesures concernant une amélioration de l'offre, une prise en charge sociale des cas difficiles, les questions touchant la propriété, ainsi que la politique fiscale et le financement.

*Sprecher – Porte-parole:* Engler

*Schriftliche Begründung*

Der starke Anstieg der Mieten und der Bodenpreise und die daraus resultierenden sozialen und ökonomischen Probleme gehören zurzeit zu den brisantesten politischen Herausforderungen in der Schweiz. Unzählige Lösungsvorschläge liegen vor: Verbände, Bundesbehörden und andere haben bereits Konzepte vorgelegt. Der Bundesrat hat bis heute kein eigentliches Aktionsprogramm zur Wohn- und Bodenpolitik der nächsten vier Jahre vorgelegt. Ein solches Programm ist dringend notwendig, damit das Parlament aufgrund dieser Grundlage Leitplanken in der Wohn- und Bodenpolitik setzen kann. Ein solches müsste auch mit den Kantonen und Gemeinden abgestimmt werden, da die Boden- und Wohnproblematik ebenso die kantonale und kommunale Ebene betrifft. Zu diesem Zweck könnte der Bundesrat auch eine nationale Wohnpolitikkonferenz einberufen.

*Développement par écrit*

La forte hausse des prix du terrain et des loyers et les difficultés économiques et sociales qui en découlent figurent parmi les problèmes politiques les plus brûlants qui se posent actuellement dans notre pays. De nombreuses solutions ont été proposées, notamment par les partis, les députés, les associations et les autorités.

A ce jour, le Conseil fédéral n'a présenté aucun programme d'action en matière de logement et de politique foncière pour ces quatre prochaines années. Un tel programme est nécessaire d'urgence, afin que le Parlement puisse élaborer une politique pertinente. Ce programme devrait être concerté avec les cantons et les communes, tout aussi concernées par cette problématique. Le Conseil fédéral pourrait convoquer dans ce but une conférence nationale de politique du logement.

## **Postulat Hess Peter Keine Zulassung für das Tabaksuchtmittel "Snus"**

### **Postulat Hess Peter Tabac à chiquer "Snus"**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	91.3239
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.10.1991 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1981-1982
Page	
Pagina	
Ref. No	20 020 415

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.